



# CALAMITÉS AGRICOLES

## NOTICE DEPARTEMENTALE



N° 13681\*03

### NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

#### PERTES DE RECOLTES SUR MIEL SUITE A LA SECHERESSE DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2019

A la suite de la sécheresse du 1er juin au 30 septembre 2019, à l'issue d'une consultation électronique le 17 juillet 2020, le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture a reconnu le caractère de calamité agricole pour les **pertes de récoltes sur miel** (arrêté ministériel du 24/07/2020).

#### PERTES DE RECOLTES SUR MIEL

La zone reconnue sinistrée couvre tout le département du Gard, à l'exception des communes de Saint Sauveur Camprieu, Dourbies, Trèves, Causse Bégon, Revens, Lanuejols.

#### Le calcul des pertes de récolte :

Deux taux de perte sont calculés sur la base de la déclaration de l'agriculteur :

- ✓ le taux d'éligibilité ou taux de perte sur la production sinistrée. Il doit atteindre 30% du produit brut théorique de la production
- ✓ le taux de recevabilité ou taux de perte sur toute l'exploitation. Il doit atteindre 13 % du produit brut théorique de l'exploitation.

Pour être éligible, un dossier doit atteindre ces deux seuils. Le calcul des taux de pertes est réalisé uniquement sur la base du barème départemental. Les données de l'exploitation des années précédant le sinistre ne sont pas prises en compte.

Le montant de l'indemnisation résulte de l'application d'un taux d'indemnisation au dommage indemnisable, défini par décret ministériel.

**Seuls les apiculteurs déclarant plus de 70 ruches en production au cours de l'année 2019 sont potentiellement éligibles à une indemnisation par le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture.**

**La déclaration de détention et d'emplacement de ruches en 2019 auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est une condition d'éligibilité des dossiers.**

Le montant de l'indemnisation résulte de l'application d'un taux d'indemnisation au dommage indemnisable, défini par décret ministériel.

Les dossiers de demande d'indemnisation devront être déposés en DDTM **avant le 02/10/2020**.

Le dépôt de la demande en mairie n'est plus obligatoire. Vous pouvez envoyer votre dossier directement à la DDTM du Gard à l'adresse suivante :

DDTM du Gard  
Service économie agricole  
89 rue Weber CS 52002  
30907 NIMES cedex 2

Seuls les dossiers **complets et éligibles** pourront être indemnisés.

#### INDICATIONS POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER :

##### Demande d'indemnisation des pertes

L'exemplaire original complété doit être signé par le demandeur. Vous devez déclarer toutes les productions mises en culture en 2019. Si vous êtes éleveur, les effectifs de vos élevages sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1<sup>er</sup> avril 2019. Si vous êtes en agriculture biologique, vous annoterez les cultures concernées et joindrez un justificatif de l'organisme certificateur.

##### Attestation d'assurance

L'attestation doit être complétée par votre assureur et **signée par vous même**. **Ce document original est obligatoire** pour être éligible à la procédure des calamités agricoles.

##### Relevé d'identité bancaire

Vous devez fournir un RIB uniquement :

- si la DDTM n'en dispose pas dans un autre dossier (dossier PAC 2019 ou demande de subvention PCAE)
- si votre compte bancaire a changé.

##### Annexe 1 : déclaration de récolte de miel en 2019

Vous devez déclarer la quantité de miel récoltée en 2019.

##### Justificatifs de vente :

Vous devez joindre:

- si vous disposez d'une comptabilité : une attestation comptable mentionnant la quantité de miel récoltée au cours de l'année 2019,
- si vous n'avez pas de comptabilité : les copies des factures de vente de miel faisant apparaître la quantité récoltée en 2019 accompagnées d'une attestation sur l'honneur faisant apparaître la quantité totale récoltée,

##### Autre justificatif :

Vous devez joindre la copie de la déclaration de détention et d'emplacement de ruches réalisée en fin d'année 2019. Cette déclaration est une condition d'éligibilité des pertes en apiculture

*Dans le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, la DDTM du Gard est à votre écoute pour vous y aider :*

**Service d'économie agricole, unité " installation, structures et gestion des crises agricoles"**

- gestionnaire calamités agricoles, Cendrine Gilloux : Tel : 04 66 62 62 02
- e mail : cendrine.gilloux@gard.gouv.fr



# PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

## NOTICE GÉNÉRALE



N° 13681\*03

### NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez-la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681\*03). Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la Direction Départementale Des Territoires et de La Mer du Gard.

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

#### Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

#### Quels sont les dommages indemnifiables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnifiables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes ;
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnifiables ;
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnifiables ;

- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

#### Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.*

#### Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnifiable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager.

#### Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des

déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre.

– Le relevé bancaire BIC IBAN s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

### Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDTM.

### Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

### Indemnisation des dommages

Un arrêté ministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

### Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDTM.

Vous devez déposer votre dossier auprès de votre DDTM selon les indications qui vous seront données.

### Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est

composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de BIC-IBAN si votre DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1<sup>er</sup> avril de l'année du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

*Pour toute difficulté, vous pouvez vous rapprocher de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.*

La troisième page concerne vos productions végétales. Le **cadre « Les productions végétales de votre exploitation »** ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le **cadre «Utilisation des surfaces de votre exploitation»**, vous reprendrez les informations figurant dans votre déclaration PAC de l'année du sinistre.

Pour remplir les annexes, veuillez vous reporter à la notice départementale spécifique à la calamité agricole pour laquelle vous déposez une demande d'indemnisation.

*Dans le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, la DDTM du Gard est à votre écoute pour vous y aider :*

**Service d'économie agricole, unité « installations, structures et gestion des crises agricoles»**

- gestionnaire calamités agricoles, Cendrine Gilloux : Tel : 04 66 62 62 02
- secrétariat du service : 04 66 62 64 22
- e mail : cendrine.gilloux@gard.gouv.fr



**LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION**  
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (\*))

**ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS**

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents au 01/04/19)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente
<b>BOVINS</b>			
93402	Vaches laitières		
93500	Vaches nourrices		
91306	Taureau		
91200	Bovins mâles race laitière		
91300	Bovins mâles race viande		
92310	Génisses de moins de 1 an race laitière		
92306	Génisses de 1 à 2 ans race laitière		
92302	Génisses de plus de 2 ans race laitière		
92308	Génisses de moins de 1 an race viande		
92304	Génisses de 1 à 2 ans race viande		
92300	Génisses de plus de 2 ans race viande		
<b>OVINS, CAPRINS</b>			
92702	Agnelles		
91400	Brebis laitières		
91500	Brebis viande		
91704	Chevrettes		
91900	Chèvres laitières lait non transformé		
91902	Chèvres laitières lait transformé		
<b>PORCINS</b>			
93000	Truies naisseurs 7 kg		
93102	Porc charcutier		
<b>EQUINS</b>			
91813	Poulains		
91802	Juments		
91810	Chevaux		
92100	Poneys		
92101	Ânes, mulets		
<b>AVICULTURE, CUNICULICULTURE</b>			
93206	Poules pondeuses œuf consommation		
93307	Poulets standard		
92900	Pintades		
92002	Dindes industrielles		
92003	Dindes fermières		
91604	Canards à rôtir		
91606	Canards gavés		
92500	Lapins naisseurs engraisseurs		
<b>AUTRES ANIMAUX (précisez) :</b>			

**ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE**

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARÉS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
94268	Pisciculture		m <sup>2</sup>
91215	Ruche (miel)		Nombre
91212	Pollen		Nombre
91210	Cire		Nombre
91211	Gelée royale		Nombre
<b>AUTRES ANIMAUX (précisez) :</b>			

**LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION**  
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (\*))

*Cultures en production en 2018- 1 / 2*

Codes	Cultures	ha	a	ca	AB	Codes	Cultures	ha	a	ca	AB
<b>VERGERS</b>						<b>CULTURES MARAICHÈRES ET LEGUMIÈRES</b>					
91010	Abricotier					91230	Artichaut				
93060	Actinidier					91290	Asperges blanches				
91119	Amandier en coque					91311	Aubergine				
91770	Cerisier en sec					91511	Blettes				
91773	Cerisier irrigué, - de 250 arbres/ha					91630	Carottes				
91782	Cerisier irrigué, + de 250 arbres/ha					91690	Céleri branche				
95724	Cerisier industrie					91870	Chicorée salade				
91831	Châtaignier bouche					92010	Choux divers				
92680	Figuier					92240	Concombre				
93720	Nectarine					92244	Concombre sous abri chaud				
93875	Olivier bouche sec					92320	Courgettes				
93878	Olivier huile sec					92600	Epinards				
93877	Olivier huile irrigué					92723	Fraises				
93879	Olivier intensif (+1000 arbres/ha)					92758	Fraises sous abris froid				
94040	Pêcher					92840	Haricots secs				
94044	Pêcher industrie					92926	Haricots verts				
94430	Poirier					93081	Laitue				
94438	Poirier industrie					93301	Mâche				
94574	Pommier gala					93380	Melons				
94558	Pommier golden					93384	Melons sous chenilles				
94565	Pommier reinette					93383	Melons sous abris froid				
94560	Pommier granny					93680	Navet				
94550	Pommier autres variétés					93821	Oignons blancs (dont Cévennes)				
94780	Prunier					93823	Oignons couleur				
94800	Prunier d'Ente					94337	Persil				
94783	Prunier mirabelle					94410	Poireau				
94793	Prunier reine claudie					94200	Pois potagers				
94181	Petits fruits rouges					94530	Poivrons				
94863	Raisins de table					94624	Pommes de terre primeur				
<b>Autres : précisez</b>						94620	Pommes de terre conservation				
<b>VIGNES DE CUVE</b>						94660	Potiron, citrouille, courge				
97211	Clairette de Bellegarde					94820	Radis				
96065	Vin de table					95080	Salades				
96019	Vin de pays d'Oc blanc					95081	Salades sous abri froid				
96020	Vin de pays d'Oc rouge					95424	Tomates industrie				
96081	Vin de pays					95430	Tomates sous abris froid				
97041	AOC Costières de Nîmes					95429	Tomates sous abri chaud				
97181	AOC Lirac Côtes du Rhône					92483	Cultures légumières autres				
97112	AOC Tavel					92506	Cult. maraichères sous abris chaud				
97058	AOC Côtes du Rhône					92507	Cult. maraichères sous abris froids				
97047	AOC Coteaux du Languedoc					<b>Autres : précisez</b>					
97053	AOC Côtes du Vivarais										
<b>CULTURES INDUSTRIELLES ET NON ALIMENTAIRES</b>											
93146	Lavandin huile										
<b>Autres cultures : précisez</b>											

(\*) Les pertes sur productions végétales sont à déclarer dans les annexes pertes de récolte

*cultures en production en 2019- 2/2*

Codes	Cultures	ha	a	ca	AB	Codes	Cultures	ha	a	ca	AB
<b>CEREALES ET OLEO-PROTEAGINEUX</b>						<b>CULTURES FLORALES ET PEPINIERE</b>					
91376	Avoine					92389	Culture florale sous abri froids				
91582	Blé tendre					92388	Culture florale sous abri chaud				
91551	Blé dur					94126	Pépinière ornementale				
92187	Colza					94083	Pépinière fruitière				
92641	Féveroles					94067	Pépinière forestière				
93181	Lentilles					96102	Vignes mère porte greffe				
93330	Maïs grain irrigué					94140	Pépinière viticole				
93913	Orge					94141	Pépinière viticole greffé soudé				
94474	Pois chiches					<b>Autres : précisez</b>					
94494	Pois protéagineux					<b>CULTURES FOURRAGERES</b>					
94982	Riz					92702	Avoine fourragère				
95303	Soja					93362	Maïs fourrager irrigué				
95346	Sorgho irrigué					94720	Prairie temporaire				
95452	Tournesol					94684	Prairie artificielle				
<b>95483</b>	Triticale					94700	Prairie naturelle				
<b>Semences : précisez</b>						93960	Parcours herbacé				
						95380	Parcours herbacé arbustif				
<b>Autres cultures :</b>						<b>Autres : précisez</b>					

*(\*) Les pertes sur productions végétales sont à déclarer dans les annexes pertes de récolte*

**PERTES DE RÉCOLTES ET PERTES DE FONDS**

**LISTE DES ANNEXES**

Liste des annexes à joindre à votre dossier :

- **l'annexe 1** : déclaration de récolte de miel en 2019

**MENTIONS LEGALES**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.



**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE**

Pièces	Obligatoire /facultatif	P.J.
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	obligatoire	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance originale (s) par compagnie	obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé BIC IBAN	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous n'avez pas complété l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Annexe 1 : déclaration de récolte de miel en 2019	Si vous avez subi des pertes de récoltes de miel en 2019	<input type="checkbox"/>
Justificatifs de vente ( copie des factures) et attestation sur l'honneur <u>ou</u> attestation comptable sur laquelle figurent les quantités de miel récoltées en 2019	Si vous avez subi des pertes de récoltes de miel en 2019	<input type="checkbox"/>
Copie de la déclaration de détention et d'emplacement de ruches en 2019	obligatoire	<input type="checkbox"/>

**SIGNATURE ET ENGAGEMENT**

Je soussigné (nom et prénom ) : \_\_\_\_\_

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

*Signature (\*)*

(\*) signature de tous les associés dans le cas d'un GAEC ou signature du gérant pour toute autre forme soéiaire.



Campagne agricole : Année |\_2\_|\_0\_|\_1\_|\_9\_|

cerfa

N° 13681\*03

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681  
POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

Type du sinistre : **Pertes de récoltes sur miel suite à la sécheresse du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019**

Date du sinistre : **juin à septembre 2019**

Commune principalement concernée par la calamité : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE**

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Adresse (siège social) : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Contact local, nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| ; Mél : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE / ASSURÉ**

N° SIRET : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

N° PACAGE : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom et prénom ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse (siège de l'exploitation) : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

**GARANTIES**

**Assurance multirisque agricole ou assurance incendie tempête**

N° du contrat : \_\_\_\_\_ Biens garantis : Bâtiments d'exploitation  Contenu

**Assurance sur les embarcations (en aquaculture)**

N° du contrat : \_\_\_\_\_ Biens garantis : \_\_\_\_\_

**Assurance mortalité du bétail**

N° du contrat :	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (en €)
	-	-
	-	-
	-	-

## Assurance des récoltes contre les risques climatiques

N° du contrat Grêle :

N° du contrat Multirisques Climatiques (MRC):

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (en ha)	Capitaux totaux assurés (en €)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (en €)
G <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/>					
G <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/>					
G <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/>					
G <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/>					
G <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/>					
G <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/>					
G <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/>					
G <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/>					

\* Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

## SIGNATURES ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUEUR ET L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : \_\_\_\_\_

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

*Signature de l'assuré :*

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

*Signature de l'assureur :*

**ANNEXE 1  
DECLARATION DE RECOLTE DE MIEL EN 2019**

Dénomination du demandeur :  
.....

N°Pacage : 030.....

N°SIRET :  
.....

<b>Produits</b>	<b>Nombre de ruches en production</b>	<b>Quantités récoltées en 2019 (en kg)</b>
Miel		

**Seuls les apiculteurs détenant plus de 70 ruches en production en 2019 sont potentiellement éligibles à cette mesure.**

**Veillez joindre la copie de votre déclaration d'emplacement et de détention de ruches en 2019**

**Signature :**